

Les questions d'argent représentent, pour bien des familles, l'un des aspects les plus pénibles de la vie. Lorsqu'il y a rupture familiale ou que les parents se séparent, il peut s'avérer pénible de départager les obligations parentales et de régler les problèmes de pension alimentaire. Ça se complique d'autant plus si l'un des parents déménage dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays.

Voilà la raison d'être de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*. Cette loi vous permet de demander à un tribunal de régler pour vous toute question d'obligation alimentaire, même si votre ex-conjoint habite ailleurs qu'au Yukon, pourvu qu'il réside dans un « État pratiquant la réciprocité ». Les formules utilisées pour présenter une telle demande servent à regrouper, à l'intention du tribunal, les renseignements dont celui-ci aura besoin. Chaque formule est accompagnée d'un Guide explicatif. Ces Guides vous aideront à préparer votre demande.

Qu'entend-on par « État pratiquant la réciprocité » ?

Le Yukon a conclu bon nombre d'accords de réciprocité, notamment avec chaque province et chaque territoire du Canada, avec tous les États américains et avec plusieurs autres pays étrangers. Les signataires de ces accords s'y engagent à mutuellement reconnaître et respecter leurs règles de droit et ordonnances respectives en matière d'obligation alimentaire. En vertu de ces accords, on peut présenter une demande d'ordonnance alimentaire au Yukon, et l'ordonnance peut être rendue, modifiée ou exécutée à l'endroit où habite l'intimé. Et une telle ordonnance est « valable » aux deux endroits. Pour savoir si un pays en particulier est un « État pratiquant la réciprocité », veuillez communiquer avec l'**autorité désignée** au **Programme d'exécution des ordonnances alimentaires** [sans frais au Yukon : 1 877 617-5347. À Whitehorse et de l'extérieur du Yukon : (867) 667-5437.]

Les provinces et les territoires du Canada ont élaboré des dispositions législatives et des formules normalisées pour l'ensemble du pays. Puisqu'elles n'entreront pas toutes en vigueur en même temps, il se peut que vous ayez à respecter certaines exigences supplémentaires si elles ne sont toujours

pas en vigueur dans la province ou le territoire où habite l'intimé. Certains États pratiquant la réciprocité, dont les États-Unis et d'autres pays étrangers, peuvent aussi imposer des exigences supplémentaires, que ce soit relativement aux documents requis ou à la procédure à suivre. Le cas échéant, veuillez donc vous renseigner auprès de l'**autorité désignée**, à l'un ou l'autre des numéros de téléphone susmentionnés.

Est-ce que ce processus convient à ma situation ?

Probablement, mais peut-être que non. Si l'intimé réside dans un « État pratiquant la réciprocité », vous pouvez utiliser les formules, mais vous devrez peut-être, dans certains cas, vous plier à des exigences supplémentaires comme nous le disions plus haut. Votre demande doit porter sur une pension alimentaire. Ce processus ne peut pas servir, par exemple, aux demandes relatives à la garde des enfants ou au partage des biens.

Si l'intimé et vous avez divorcé et que vous souhaitez faire modifier une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur le divorce* du Canada, vous ne pouvez pas non plus utiliser ce processus car il s'agit d'une loi fédérale qui comporte ses propres règles à cet égard. Il serait peut-être préférable, dans un tel cas, de consulter un avocat.

Existe-t-il d'autres façons de faire ?

Oui. Les accords de réciprocité prévoient une autre façon de procéder. Les deux parties peuvent convenir de présenter leur demande devant un tribunal de l'un ou l'autre ressort, comme si elles résidaient dans la même province, le même territoire ou le même pays. C'est souvent difficile à faire sans avocat. L'ordonnance qui en résulte peut ensuite être « enregistrée » dans l'autre ressort, et elle y produit les mêmes effets que si elle avait été rendue dans les deux ressorts.

Vous pouvez également, si vous êtes tous deux d'accord, rédiger une entente formelle. Si tel est votre choix, vous devriez consulter un avocat pour confirmer que l'entente peut être « enregistrée » dans les deux endroits et qu'elle sera valide et exécutoire tant au Yukon que là où réside l'intimé.

La **médiation** pourrait aussi vous convenir. La médiation est habituellement possible si les deux parties peuvent se réunir en présence d'un médiateur. Or c'est peut-être plus difficile lorsque les parties habitent loin l'une de l'autre. Mais si vous et l'intimé souhaitez conclure votre propre entente alimentaire, vous pouvez communiquer avec Mediation Yukon, au 667-7910.

* * *

Y a-t-il une manière plus simple de faire les choses?

Malheureusement non. Vous demandez au tribunal d'une autre province ou d'un autre territoire ou pays de rendre une ordonnance en votre faveur. Pour le faire, le tribunal a besoin d'éléments de preuve. En votre absence, vos documents témoigneront pour vous. Les formulaires que vous devez remplir ont pour but de vous aider à rassembler toute l'information dont a besoin le juge de l'État pratiquant la réciprocité. Regrouper tous les documents nécessaires ne se fait pas en une soirée. C'est à vous de décider s'il vaut la peine d'y consacrer le

temps et les efforts nécessaires. Les Guides explicatifs qui accompagnent chaque formule vous seront très utiles. Si vous avez des questions d'ordre juridique, vous devrez peut-être consulter un avocat.

Par où doit-on commencer?

Il faut d'abord consulter les tableaux qui suivent. Le premier tableau traite des formules requises pour présenter une demande de pension alimentaire. Il énumère les types de pension alimentaire et les formulaires qu'il faut remplir pour chaque type. Vous devriez avoir en main deux exemplaires de chaque formule, dont un vous servira de brouillon, que vous retranscrirez ensuite au propre. Vous aurez également besoin du Guide explicatif relatif à chaque formule.

Chaque tableau est suivi d'exemples qui peuvent vous être utiles pour déterminer si vous avez en main les formulaires appropriés.

* * *

DEMANDE DE PENSION ALIMENTAIRE

Utilisez le tableau suivant si **vous ne détenez pas** d'ordonnance alimentaire. Vous êtes le « demandeur », alors que l'autre personne est « l'intimé ».

Type de demande présentée	Remplissez la (les) formule(s)
Toute demande d'ordonnance alimentaire	A et B
Déclaration de « filiation », dans laquelle le tribunal déclare que l'intimé est le parent de l'enfant ou des enfants nommé(s) dans votre demande, et qu'il est tenu de subvenir à ses (leurs) besoins. Consultez le Guide relatif à la Formule C pour savoir si vous devez aussi remplir la Formule D.	C, et D au besoin
Pension alimentaire pour enfants	E et F
Que l'intimé souscrive et maintienne en vigueur une assurance médicale et/ou dentaire en faveur de l'enfant ou des enfants et/ou de vous-même	E et F
Pension alimentaire pour un enfant ayant atteint l'âge de la majorité (19 ans au Yukon)	G et L (pour chaque enfant visé)
Pension alimentaire pour enfants si vous et l'intimé avez la garde partagée ou avez chacun la garde exclusive d'un ou plusieurs enfant(s)	G
Pension alimentaire pour enfants dont le montant est différent du montant prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, parce que celui-ci vous occasionnerait ou occasionnerait à l'enfant ou aux enfants visé(s) des difficultés excessives	G
Pension alimentaire pour enfants, si le revenu annuel de l'intimé est supérieur à 150 000 \$	G
Dépenses spéciales relatives à l'enfant ou aux enfants visé(s) : frais de garde, frais relatifs aux soins de santé, aux études ou aux activités parascolaires, ou primes d'assurance	H
Pension alimentaire pour vous-même	J et F
Si vous remplissez la Formule G, la Formule H ou la Formule J	K

Exemples :

1. Cathi demande une ordonnance enjoignant à Ryan de verser une pension alimentaire pour leur fille Emma, âgée de 7 ans. Cathi ne demande pas de pension alimentaire pour elle-même, et n'a besoin d'aucun montant pour couvrir des « dépenses spéciales » à l'égard de la santé, des études ou des frais de garde d'Emma. Cathi remplira donc les Formules A, B, C, E et F.
2. Prenons un autre exemple. Wai Lun et Mai se sont séparés il y a quelques mois, et Wai Lun a déménagé dans un « État pratiquant la réciprocité ». Il a déclaré qu'il subviendrait aux besoins de son enfant âgé de 15 ans et de l'autre enfant âgé de 19 ans qui demeure à la maison et poursuit ses études. Il a ajouté qu'il subviendrait aux besoins de Mai, qui depuis de nombreuses années ne travaille qu'à temps partiel. Le plus jeune enfant souffre d'une incapacité nécessitant

des médicaments et des traitements de physiothérapie, et il doit en plus étudier dans une école privée qui peut répondre à ses besoins.

Wai Lun n'a malheureusement pas tenu sa promesse. Mai veut demander au tribunal de « l'État pratiquant la réciprocité » de rendre une ordonnance alimentaire. Elle devra, pour ce faire, remplir les Formules A, B, C, E, F, G, L et K.

3. Michael et Lee ont vécu ensemble pendant plus de 10 ans et ils ont deux enfants âgés de 8 et 12 ans. L'enfant de 8 ans est un enfant qu'ils ont adopté, alors que l'enfant de 12 ans était né d'une union précédente de Michael. Lee s'est toujours comporté comme un parent envers l'enfant de Michael. Michael demande au tribunal de « l'État pratiquant la réciprocité » où réside Lee d'ordonner à celui-ci de verser une pension alimentaire pour les deux enfants. Il remplira les Formules A, B, C, D, E et F.

DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDONNANCE ALIMENTAIRE

Utilisez le tableau suivant si **vous détenez** déjà une ordonnance alimentaire et que vous souhaitez la faire modifier. Vous êtes le « demandeur », alors que l'autre personne est « l'intimé ».

Si vous êtes le *bénéficiaire* de la pension alimentaire (la personne qui la reçoit) :

Demande de modification ou de révocation d'une ordonnance	Remplissez la (les) formule(s)
Toute demande visant à faire modifier ou révoquer une ordonnance alimentaire	A, B et M
Quant au montant de la pension alimentaire	E et F
Pension alimentaire pour un enfant ayant atteint l'âge de la majorité (19 ans au Yukon)	G et L (pour chaque enfant visé)
Pension alimentaire pour enfants si vous et l'intimé avez la garde partagée ou avez chacun la garde exclusive d'un ou plusieurs enfant(s)	G
Pension alimentaire pour enfants dont le montant est différent du montant prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, parce que celui-ci vous occasionnerait ou occasionnerait à l'enfant ou aux enfants visé(s) des difficultés excessives	G
Pension alimentaire pour enfants, si le revenu annuel de l'intimé est supérieur à 150 000 \$	G
Dépenses spéciales relatives à l'enfant ou aux enfants visé(s) : frais de garde, frais relatifs aux soins de santé, aux études ou aux activités parascolaires, ou primes d'assurance	H
Pension alimentaire pour vous-même	J et F
Si vous remplissez la Formule G, la Formule H ou la Formule J	K

Si vous êtes le *payeur* de la pension alimentaire (la personne qui la verse) :

Demande de modification ou de révocation d'une ordonnance	Remplissez la (les) formule(s)
Toute demande visant à faire modifier ou révoquer une ordonnance alimentaire	A, B, K et M
Si vous souhaitez que le tribunal rende une ordonnance même si l'intimé ne se présente pas à l'audience ou ne dépose pas les documents requis	F
Pension alimentaire pour un enfant ayant atteint l'âge de la majorité (19 ans au Yukon)	I
Pension alimentaire pour enfants si vous et l'intimé avez la garde partagée ou avez chacun la garde exclusive d'un ou plusieurs enfant(s)	I
Modification du montant de pension, si vous souhaitez verser une pension alimentaire pour enfants dont le montant est différent du montant prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, parce que celui-ci vous occasionnerait ou occasionnerait à votre famille des difficultés excessives	I

Exemples :

4. *Trina a appris que Suresh a complété sa formation et a décroché un emploi permanent très bien rémunéré dans « l'État pratiquant la réciprocité » où il réside. L'ordonnance de pension alimentaire existante, en faveur de leurs 2 jeunes enfants, avait été établie conformément aux tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, donc en fonction du revenu de Suresh qui était étudiant à l'époque. Trina demande qu'une nouvelle ordonnance soit établie en fonction du revenu actuel de Suresh. Elle remplira les Formules A, B, E, F et M.*

5. *Prenons un autre exemple. Gordon et Lisa ont obtenu une ordonnance alimentaire peu après leur séparation. Gordon a déménagé au Yukon pour occuper un bon emploi, mais il a cependant été mis à pied. Après 6 mois sans emploi, il a décroché un nouvel emploi moins bien rémunéré. Il doit à Lisa un arriéré de pension alimentaire pour enfants. Il a aussi d'autres dettes, et il n'arrive plus à effectuer ses versements. Il demande donc au tribunal de modifier le montant de pension alimentaire qu'il doit verser à Lisa. Il croit que le fait de verser une pension alimentaire dont le montant est celui qui est prévu dans les tables des lignes directrices occasionnerait des difficultés excessives à sa nouvelle famille. Il remplira les Formules A, B, F, I, K et M.*

6. *Voici un dernier exemple. Roger veut cesser de verser une pension alimentaire à Cécile pour subvenir aux besoins de leur fils Martin, qui n'est âgé que de 17 ans mais qui a abandonné ses études et quitté la maison pour aller vivre avec sa petite amie et travailler à plein temps. Roger demande de ne verser qu'une pension alimentaire*

pour ses deux plus jeunes enfants qui demeurent toujours avec leur mère, selon le montant prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires et en fonction de son revenu. Il veut que son obligation de verser une pension alimentaire pour Martin cesse à compter de la date à laquelle Martin a abandonné ses études. Roger remplira les Formules A, B, F, K et M.

Lorsque vous avez en main toutes les formules requises

Procurez-vous deux exemplaires de chaque formule, dont un vous servira de brouillon. Après avoir rempli votre brouillon et regroupé tous les documents nécessaires, vous pouvez retranscrire votre Formule au propre. Consultez le Guide relatif à chaque formule, qui contient tous les renseignements nécessaires.

Après avoir retranscrit votre Formule au propre, n'oubliez pas de la signer, sauf pour la Formule A, sur laquelle vous devrez « prêter serment » relativement à l'ensemble des formules qui composent votre demande (voir la prochaine section). Les tribunaux aiment bien constater que le demandeur a signé chaque formule, démontrant ainsi qu'il a bien réfléchi à chacune de ses allégations et à chaque élément de preuve qu'il présente à l'appui.

Prenez bien votre temps pour remplir les formules de demande. Vous entreprenez une démarche qui est importante pour vous et pour votre famille. Mettez-y donc tout le temps et tous les efforts nécessaires.

Serment ou affirmation solennelle

Les renseignements que vous inscrivez dans vos formules, ainsi que tout document que vous y annexe, font partie intégrante de votre demande. Votre demande, et par conséquent l'ensemble des formules que vous présentez, constituent des éléments de preuve. N'oubliez pas que vous ne comparâtes pas devant le tribunal de l'« État pratiquant la réciprocité ». Votre trousse de formules témoignera pour vous.

Si vous *comparaissiez* devant le tribunal, vous témoigneriez sous serment. Vous devriez jurer (sur la Bible) ou affirmer solennellement (promesse formelle sans connotation religieuse) que vous dites la vérité. Cette formalité est très sérieuse et remonte à la nuit des temps. Les témoignages sous serment ou sous affirmation solennelle sont indissociables de toute instance judiciaire.

Mais vous ne comparâtes pas devant le tribunal : le contenu de toutes vos formules de demande constituera votre témoignage. Il faut donc que vous fassiez à leur égard une déclaration sous serment ou une affirmation solennelle. Voici la marche à suivre après avoir rempli toutes les formules requises :

1. Assurez-vous d'avoir rempli toutes les formules nécessaires à la présentation de votre demande. Rassemblez-les, sans oublier tous les documents qui les accompagnent.
2. *Ne signez pas* la Formule A, car c'est sur cette formule que vous prêterez serment.
3. Assurez-vous d'avoir bien signé au bas de la dernière page de chaque formule (sauf la Formule A).
4. Placez en ordre alphabétique toutes les formules, accompagnées des documents qui y sont annexés, de la Formule A jusqu'à la dernière formule remplie. *N'incluez pas* les Guides explicatifs – ils ne font pas partie de votre demande.
5. Faites une photocopie (sur papier blanc, recto seulement) de toutes les pages qui composent votre demande : formules, documents annexés et autres pièces jointes. Utilisez un trombone (et non une agrafe) pour assembler les pages de votre photocopie.
6. Vous devez ensuite déclarer sous serment ou affirmer solennellement que tout ce que contient votre demande est véridique. Avant de la soumettre à l'autorité désignée, vous pouvez prêter serment devant l'avocat qui vous a aidé à préparer votre demande, le cas échéant, pourvu qu'il soit notaire public.

7. Si vous avez vous-même préparé votre demande, vous pouvez prêter serment devant l'autorité désignée au moment où vous la lui soumettez. Ou si vous préférez, vous pouvez aussi vous rendre prêter serment chez un notaire public (consultez les pages jaunes de l'annuaire). Apportez l'original de votre demande (l'ensemble des formules et documents), de même que votre photocopie. Ayez en main une carte d'identité avec photo, au cas où on vous la demanderait.
8. Vous devriez vous servir de la *photocopie* de votre demande pour prêter serment, tout en étant en mesure de prouver que vous détenez tous les documents originaux et que la photocopie est une copie conforme et intégrale de l'original de votre demande.
9. On vous demandera si vous déclarez sous serment (ou affirmez solennellement) que vous avez lu les documents et que tout ce qu'ils contiennent est véridique. Si vous répondez « oui », on vous demandera de signer à la dernière page de la Formule A. Lorsque vous aurez signé, l'autorité désignée (ou l'avocat ou le notaire public) remplira les blancs, signera à son tour et marquera de son sceau la page portant vos signatures.

Vous disposez maintenant de deux importantes trousse de documents :

L'original de votre demande

Il s'agit de la trousse originale des documents que vous avez remplis, dont toutes les formules signées et tout autre document joint à titre de preuve. Rangez cet original dans un endroit sûr. Si vos documents se perdent dans le courrier, vous pourrez « recréer » votre demande à l'aide des documents originaux.

La trousse portant votre serment

La trousse qui porte votre déclaration sous serment – la photocopie de l'original de votre demande – constitue désormais le « témoignage » sur lequel s'appuiera le tribunal pour rendre son ordonnance. Elle porte votre signature originale (Formule A) et a été « notariée ». Après avoir prêté serment, *n'ajoutez aucun autre document à votre demande et n'y apportez aucune modification.*

Le tribunal siégeant dans l'État pratiquant la réciprocité a besoin de trois copies de votre trousse de demande. Il a besoin de celle qui porte votre serment, et de deux photocopies de celle-ci. Faites-en donc deux photocopies après avoir prêté

serment (et une photocopie supplémentaire si vous voulez en conserver une).

Où dois-je présenter ma demande?

Si vous avez prêté serment devant un avocat, alors celui-ci ou vous-même devrez apporter votre trousse de demande dûment remplie à l'autorité désignée au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires à Whitehorse. L'autorité désignée est légalement tenue d'examiner les documents pour vérifier s'ils sont complets, et de les faire transmettre à l'autorité compétente de l'État pratiquant la réciprocité. L'autorité désignée ne peut ni vous donner d'avis juridique ni vous dire quoi écrire ou inclure dans votre demande.

Si vous avez prêté serment devant un avocat ou un notaire, apportez à l'autorité désignée la trousse de demande portant votre serment et deux photocopies de celle-ci.

Que se passera-t-il ensuite?

L'autorité désignée examinera votre trousse de demande pour s'assurer qu'elle est complète, qu'elle contient toutes les formules que vous avez cochées dans la Formule A, et que vous avez apporté suffisamment de copies. L'autorité désignée ne vérifiera ni les faits que vous y alléguiez ni vos calculs. S'il manque quelque chose, l'autorité désignée vous retournera la trousse accompagnée d'une lettre indiquant ce qui manque. Voilà pourquoi il est très important de vérifier vos formules et vos documents. Si la trousse vous est retournée, vous devrez la modifier et prêter serment à nouveau, ce qui implique des délais supplémentaires.

Si la trousse de demande est complète, l'autorité désignée la transmet à l'État pratiquant la réciprocité. Vous recevrez une lettre de confirmation à cet égard.

Votre trousse sera de nouveau examinée par le personnel de l'État pratiquant la réciprocité. Si des renseignements supplémentaires s'avèrent nécessaires, le personnel communiquera avec l'autorité désignée au Yukon, ou avec vous directement. Lorsque la trousse est complète, elle est finalement transmise au tribunal.

Tribunal de l'État pratiquant la réciprocité

L'intimé (l'autre personne) sera formellement avisé de la demande que vous adressez au tribunal et il en recevra une copie. On fixera une date d'audience et on demandera à l'intimé de déposer au tribunal de

l'État pratiquant la réciprocité un ensemble de documents faits sous serment.

À l'audience, le juge étudiera l'ensemble des documents que vous avez envoyés et ceux que l'intimé a déposés. Si l'intimé se présente à l'audience (avec ou sans avocat), le tribunal peut lui demander de témoigner sous serment. Le juge peut ensuite rendre une ordonnance.

Nota : Avant de rendre son ordonnance, le juge demande parfois au demandeur de lui envoyer des renseignements supplémentaires, peut-être plus à jour par exemple. Il se peut aussi que l'intimé fasse une déclaration en cour et que le juge veuille entendre votre version des faits. Dans un tel cas, le tribunal fera une « demande de renseignements supplémentaires » en précisant ce qu'il veut de vous. Le personnel du tribunal enverra cette demande à l'autorité désignée au Yukon, ou vous l'enverra directement. Si vous recevez une telle demande et que vous ne savez pas quoi en faire, communiquez avec l'autorité désignée. Tout document que vous transmettez suite à cette demande doit être fait sous serment; par conséquent, informez-vous si vous n'êtes pas certain de la marche à suivre. L'instance reprendra son cours lorsque le tribunal recevra vos renseignements supplémentaires. Votre demande pourrait être rejetée si vous ne transmettez pas les renseignements supplémentaires demandés dans les délais alloués pour ce faire par l'État pratiquant la réciprocité.

Ordonnance du tribunal

Lorsque le tribunal a en main tous les renseignements dont il a besoin, il peut rendre une ordonnance. L'ordonnance sera rédigée, et l'autorité désignée vous en transmettra une copie.

Il est important que vous sachiez que le simple fait de présenter une demande ne garantit pas que vous aurez gain de cause. Vous avez demandé au tribunal de prendre des décisions à votre place concernant l'aspect financier de votre vie familiale. Vous avez peut-être entamé cette procédure parce que vous et l'intimé êtes incapables de vous entendre. Le tribunal étudiera tous les renseignements qui lui auront été fournis et rendra ensuite sa décision relativement à votre demande. C'est ce que vous lui avez demandé de faire. Le tribunal pourra, s'il y a lieu, motiver son ordonnance, auquel cas vous recevrez copie de ses motifs. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'ordonnance, ou si vous êtes d'avis que le tribunal ne disposait pas de tous les éléments de preuve, vous pourrez présenter une autre demande.

* * *

En consultant les Formules et les Guides explicatifs, vous avez sans doute remarqué que beaucoup de travail vous attend. Procédez par étapes, prenez votre temps et veillez à inclure tous les renseignements dont le tribunal aura besoin. Rien ne garantit que votre

travail portera ses fruits, mais en vous appliquant et en faisant preuve de minutie, vous arriverez à assembler vous-même la trousse de documents requis. Vous le faites non seulement pour vous, mais pour le bénéfice de votre famille.